



## Défi n° 37 : Disposer d'une partie de la flotte en véhicules propres



### ✓ Pour réaliser votre défi

- Utiliser des véhicules électriques, hybrides ou fonctionnant au GPL ou au GNV.

### ✓ Pour aller plus loin

- Site Car Labelling (infos environnementales sur les véhicules particuliers commercialisés en France au 31/03/17 : <http://carlabelling.ademe.fr/>)
- Offre ADEME aux entreprises pour maîtriser l'énergie dans les transports en agissant sur la flotte de véhicules : <http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/maîtriser-lenergie-transports/flottes-vehicules>
- Association nationale pour le développement de la mobilité électrique : <http://www.aver-france.org/>
- Automobile propre : <http://www.automobile-propre.com/>

### ✓ Pour le justifier

- Facture d'achat des véhicules
- Constat terrain réalisé par le conseiller de l'existence d'un véhicule propre existant avec photographie

### ✓ Contexte

Aujourd'hui, les transports sont à l'origine d'un tiers de la consommation totale d'énergie en France. Ils sont aussi responsables de 27 % des émissions de gaz à effet de serre et d'une part importante de la pollution de l'air qui, chaque année, entraîne des risques sanitaires significatifs.

### ✓ Aides financières

**Bonus écologique** : <http://www.aides-entreprises.fr/aide/8324>

Il concerne l'achat ou la location (dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans) d'un véhicule appartenant :

- soit à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes qui émettent une quantité de CO<sub>2</sub> inférieure ou égale à 20 grammes par kilomètre ;
- soit à la catégorie des véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur qui utilisent l'électricité comme source d'énergie.

Montant du bonus écologique :

- Voitures particulières ou camionnettes : subvention représentant 27 % du coût d'acquisition dans la limite de 6 000 € ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur : subvention représentant 27 % du coût d'acquisition dans la limite de 900 €.

**Prime à la conversion** : <http://www.aides-entreprises.fr/aide/8325>

Cette aide est attribuée lorsque l'achat ou la location s'accompagne de la destruction d'un véhicule (voiture particulière ou camionnette) qui a fait l'objet d'une première immatriculation :

\* pour un véhicule utilisant le gazole comme carburant principal, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001

\* pour un véhicule n'utilisant pas le gazole comme carburant principal, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

- de 1 000 euros, pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion ou d'un véhicule thermique (essence ou diesel) Crit'air 1 ou 2, neuf ou d'occasion, émettant moins de 130 g CO<sub>2</sub>/km ;
- de 2 500 euros, pour l'achat d'un véhicule électrique neuf, sans condition de revenus ;
- de 100 euros pour l'achat d'un deux-roues, trois-roues motorisé ou quadricycle électrique neuf.